



30490 GARD

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 030-213001795-20231208-ARRETE2023182-AR



## ARRÊTÉ N°2023 - 182

### Ouverture et organisation d'une enquête publique DES AFFECTATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ET CREATION D'UN CHEMIN DE SUBSTITUTION

Le Maire de MONTFRIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants ;

Vu les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de MONTFRIN n°20172601-02 du 26 janvier 2017 décidant de lancer la procédure de désaffectation de portions de chemins ruraux et de la création d'un chemin de substitution, sur la carrière alluvionnaire de MONTFRIN exploitée par la SAS GSM,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### ARRETE

#### Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de MONTFRIN à une enquête publique en vue de la désaffectation de portions de chemins ruraux et de la création d'un chemin de substitution. Le projet de dévoiement porte sur une portion du chemin rural reliant MEYNES à MONTFRIN.

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête s'ouvrira à la Mairie de MONTFRIN pour une durée de 15 jours consécutifs :

**du lundi 8 janvier 2024 à 9 h au lundi 22 janvier 2024 à 17h00 inclus.**

#### Article 2 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017,
- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2023,
- Le projet de désaffectation de portions de chemins ruraux et de substitution
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan des lieux à une échelle
- Un document d'arpentage
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines

## **Article – Nomination du Commissaire Enquêteur**

Monsieur CIMETIERE Jacques, inspecteur commercial en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur

## **Article 3 – Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront déposés et tenus à disposition du public à la Mairie de MONTFRIN, 23 avenue Pierre Mendès France 30490 MONTFRIN, pendant quinze (15) jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- Le lundi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00
- Le mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00
- Le jeudi de 9 h 00 à 12 h
- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la commune de MONTFRIN : <https://montfrin.fr>

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur CIMETIERE Jacques  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de MONTFRIN  
23 avenue Pierre Mendès France  
BP 13  
30490 MONTFRIN

Ou par courrier électronique, à l'attention de Monsieur CIMETIERE Jacques – Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : [urbanisme@montfrin.fr](mailto:urbanisme@montfrin.fr), avant la clôture de l'enquête le lundi 22 janvier à 17 h.

## **Article 4 – Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de MONTFRIN, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 8 janvier 2024 de 9 h à 12 h,
- Le lundi 22 janvier 2024 de 14 à 17 h.

## **Article 5 – Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1 er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, aux horaires d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés à l'article 3.
- Par écrit et par oral, auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.

- Par voie postale, par courrier adressé en Mairie de MONTFRIN à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : [urbanisme@montfrin.fr](mailto:urbanisme@montfrin.fr), à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de MONTFRIN le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 7 – Consultation du rapport et conclusions d'enquête**

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de MONTFRIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

### **Article 8 – Publicité de l'enquête**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage à la Mairie de MONTFRIN
- Un avis reprenant les éléments essentiels du présent arrêté (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du Commissaire Enquêteur) sera également inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.
- Par mise en ligne sur le site internet : <https://montfrin.fr>

### **Article 9 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

### **Article 9 – Exécution**

Monsieur le Maire de la ville de MONTFRIN est chargé, de l'exécution du présent arrêté.  
Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.  
Une copie en sera adressée à

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à MONTFRIN, le 8 décembre 2023

Le Maire  
Eric TREMOULET

